

Règlement numéro 1036-2

Règlement modifiant le règlement numéro 1036 constituant un Comité consultatif en circulation

-
- Attendu** que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 1036 constituant un Comité consultatif en circulation le 11 octobre 2022;
- Attendu** que des modifications doivent être apportées à l'articles 2 du règlement n°1036;
- Attendu** que Monsieur le Conseiller Keven Renière a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1036-2 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 2 du règlement n° 1036 est annulé et remplacé par le suivant :

« Article 2: Composition

Le comité est composé des personnes suivantes désignées par résolution du Conseil municipal, soit :

- Deux (2) membres choisis parmi les résidents de la municipalité;

- Un (1) membre du Conseil municipal;

- Un (1) membre désigné par le Service de police;

- Un (1) membre étant le ou la directeur(trice) du Service des infrastructures et techniques, ou en son absence, le ou la directeur(trice) adjoint de ce service est membre substitut. En absence de ces derniers, le ou la technicien(ne) en génie civil est alors membre substitut ;

- Un (1) membre étant le ou la directeur(trice) du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence, le ou la directeur(trice) adjoint - urbanisme est membre substitut;

- Un (1) membre étant le ou la directeur(trice) du Service de sécurité incendie, ou en son absence, le ou la directeur(trice) adjoint de ce service est membre substitut;

- Un (1) membre étant l'adjointe exécutive - direction générale et mairie.

Tous les membres du comité consultatif en circulation ont droit de vote, à l'exception du membre du Conseil municipal qui n'a pas de droit de vote. »

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2023-07-

en vertu de la résolution: 2023-07-

Entrée en vigueur : 2023-07-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière